



**Politique de Sauvegarde des Enfants**  
Fondation WeWorld-GVC

# Index

<b>1.INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
OBJET ET BUT DE LA POLITIQUE.....	1
PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	1
<b>2. DÉCLARATION DE POLITIQUE</b> .....	<b>2</b>
<b>3.DÉFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
PROTECTION DE L'ENFANT.....	3
SAUVEGARDE DE L'ENFANT .....	3
MALTRAITANCE DE L'ENFANT .....	3
ABUS PHYSIQUE .....	3
ABUS SEXUEL.....	3
VIOLENCE ÉMOTIONNELLE.....	3
NÉGLIGENCE .....	4
EXPLOITATION ET EXPLOITATION SEXUELLE.....	4
<b>4.PRINCIPES CLÉS</b> .....	<b>4</b>
TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA MALTRAITANCE DE L'ENFANT .....	4
NON-DISCRIMINATION .....	4
« NE PAS NUIRE » .....	4
PARTICIPATION DE L'ENFANT.....	5
RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE .....	5
PARTAGER LA RESPONSABILITÉ.....	5
PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ.....	5
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	5
<b>5.RÈGLES COMPORTEMENTALES DU PERSONNEL</b> .....	<b>5</b>
À FAIRE.....	5
À NE PAS FAIRE .....	6
<b>6.PRÉVENTION</b> .....	<b>7</b>
SENSIBILISATION .....	7
FORMATION.....	7
ÉVALUATION DES RISQUES.....	7
VISITEURS.....	7

POINT FOCAL.....	7
PROGRAMMATION SÉCURISÉE.....	8
RECRUTEMENT SÉCURISÉ.....	8
CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ.....	9
RÉSEAU SOCIAL.....	9
IMAGES VISUELLES ET CONTENU ÉCRIT.....	9
<b>7.RAPPORTER ET RÉPONDRE.....</b>	<b>10</b>
RECONNAÎTRE LA MALTRAITANCE .....	10
DEVOIR DE RAPPORTER.....	10
RAPPORTER.....	10
ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE INTERNES.....	12
ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE EXTERNES .....	12
ALLÉGATIONS HISTORIQUES DE MALTRAITANCE.....	12
OBSTACLES AU SIGNALEMENT DES ABUS.....	12
ALLÉGATION INFONDÉE .....	12
PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES .....	12
GARDER LE RESCAPÉ INFORMÉ.....	13
<b>8.PROTECTION DES VICTIMES/RESCAPÉS .....</b>	<b>13</b>
<b>9.RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>13</b>
MANAGERS.....	13
PERSONNEL ET VOLONTAIRES .....	13
<b>10.MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET EXAMEN DE CETTE POLITIQUE .....</b>	<b>13</b>
ANNEXE I - DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
ANNEXE II - ORGANIGRAMME DES PROCÉDURES DE RAPPORT.....	17
ANNEXE III - FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT.....	18

# 1. INTRODUCTION

WeWorld-GVC (désormais en abrégé également WeWorld) est une fondation créée en décembre 2018 à la suite de la fusion de WeWorld Onlus (fondée à Milan en 1999), et GVC Association (fondée à Bologne en 1971). La fondation est présente dans 26 pays, y compris l'Italie, afin de s'assurer que les droits fondamentaux de toute personne, en particulier des enfants et des femmes, soient reconnus et respectés. Elle aborde les problèmes de la pauvreté, de la violence et de l'injustice, tout en créant des opportunités et en respectant le développement durable.

WeWorld se bat pour un monde meilleur où chacun, y compris les enfants, a les mêmes droits et opportunités, le même accès aux ressources, aux soins, à l'éducation et à l'emploi. Un monde où l'on promeut un environnement positif et inclusif, où la guerre, la violence et l'exploitation sont bannies. Un monde où personne n'est oublié.

Les premiers groupes concernés par les opérations de WeWorld sont les enfants, les jeunes et les femmes, des « acteurs du changement » dans chaque communauté pour un monde plus juste et plus inclusif. À travers des programmes de développement, WeWorld aide les individus à surmonter les urgences afin qu'ils puissent reconstruire et mener une vie digne, en envisageant un futur capable d'offrir des opportunités (dans le contexte de l'Agenda 2030).

Cette politique complète l'ensemble des normes de comportement auxquelles tout le personnel de WeWorld est déjà tenu d'adhérer: le Code déontologique et de conduite, la Politique antifraude et anticorruption, et les Procédures du Modèle 231.

## OBJET ET BUT DE LA POLITIQUE

WeWorld reconnaît que les enfants sont vulnérables et que la maltraitance des enfants prend de nombreuses formes dans le monde. Cette politique a été développée pour s'assurer l'engagement de WeWorld pour que les droits des enfants soient bien reconnus et respectés, et que les enfants soient protégés de toute forme de violence.

L'objet de la Politique est de conduire la Fondation, son personnel et ses représentants à soutenir le bien-être des enfants et à les protéger. La Politique aide les personnes à créer et promouvoir un environnement sûr pour les enfants, tout en leur permettant d'identifier, de reporter et de répondre aux craintes et aux allégations de maltraitance des enfants.

## PORTÉE DE LA POLITIQUE

WeWorld est engagée à encourager le bien-être et le développement des enfants. L'objectif de la Politique est de détailler les actions, les règles de comportement et les procédures afin de créer un environnement sûr pour les enfants dans tous les aspects des opérations de la fondation et au-delà.

Cette Politique s'applique à:

- Tout le personnel WeWorld, les bénévoles, les consultants et les représentants dans le monde entier;

- Les partenaires, fournisseurs, entrepreneurs ou toute personne ayant une relation contractuelle avec WeWorld, à moins qu'il n'ait été décidé que le partenaire puisse appliquer sa propre Politique de sauvegarde de l'enfant;
- Les journalistes, photographes et tout autre visiteur à n'importe quel titre.

## 2. DÉCLARATION DE POLITIQUE

Le travail de WeWorld s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant (*Convention on the Rights of the Child - CRC: CIDE*) et s'engage à assurer le respect, la promotion et la dissémination des droits de l'enfant en faisant attention à leurs droits de protection.

Conformément à l'article 19 de la CIDE, tous les enfants du monde ont des droits égaux à la protection contre la maltraitance et l'exploitation. « Les États membres prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

WeWorld s'engage à assurer le droit des enfants à la protection (Art. 19) et les quatre principes de la CIDE: la non-discrimination (Art. 2), les meilleurs intérêts de l'enfant (art. 3), le droit à la vie, la survie et le développement (art. 6), le droit d'exprimer librement leurs opinions (art. 12).

WeWorld travaille également en conformité avec les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

- Le Protocole sur l'implication des enfants dans les conflits armés.
- Le Protocole sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.
- Le Protocole sur la Procédure des communications.

WeWorld prend la responsabilité de promouvoir des pratiques sans danger pour les enfants, et de protéger les enfants de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation sous toutes ses formes.

WeWorld veille à la sauvegarde des enfants dans l'ensemble de ses programmes en s'assurant que le personnel, les partenaires, les consultants, les fournisseurs, les contractuels, les volontaires, les stagiaires et les membres du conseil d'administration, et toute autre personne entrant en contact avec WeWorld dans le cadre de ses activités institutionnelles, adhèrent à cette Politique.

De plus, WeWorld met en place des mesures préventives et prendra en considération des actions contre toute personne, impliquée dans l'organisation, qui maltraite un enfant. WeWorld travaille en partenariat avec les parents, le personnel soignant, les communautés et d'autres spécialistes pour assurer la protection des enfants.

### 3. DÉFINITIONS<sup>1</sup>

Conformément à l'Article 1 de la CIDE, la définition d'enfant est « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans » (sans tenir compte de la législation locale).

#### PROTECTION DE L'ENFANT

La protection de l'enfant se réfère aux activités réalisées avec le but de protéger les enfants des risques et de la violence.

#### SAUVEGARDE DE L'ENFANT

La sauvegarde de l'enfant est un terme générique qui regroupe les politiques, les mesures préventives, les actions de réponse aux allégations et autres procédures visant à assurer la sécurité des enfants tout en encourageant leur développement. L'objectif général de la sauvegarde de l'enfant est de créer un environnement sûr en prévenant les dommages au développement des enfants. Le but est également de promouvoir le bien-être des enfants.

#### MALTRAITANCE DE L'ENFANT

La maltraitance de l'enfant est lorsqu'un adulte, ou un autre enfant, nuit à un mineur physiquement, sexuellement ou émotionnellement, que cela soit intentionnel ou par négligence.

#### ABUS PHYSIQUE

On parle de violence physique lorsqu'une personne blesse délibérément un enfant en lui infligeant des blessures. La violence physique peut prendre de nombreuses formes, y compris frapper, donner des coups de pied, jeter, bousculer, donner une claque, brûler, ébouillanter, étrangler, noyer, suffoquer ou toute autre action provoquant des blessures. En outre, donner à l'enfant des médicaments dont il n'a pas besoin, fabriquant/entraînant des maladies, est également considéré comme violence physique exercée par le personnel soignant.

#### ABUS SEXUEL

L'abus sexuel a lieu lorsqu'un enfant est forcé, contraint, manipulé ou persuadé de participer à des activités sexuelles par un adulte ou un autre enfant. L'abus sexuel comprend, mais ne se limite pas, à toutes les formes de violence sexuelle, harcèlement ou agression, inceste, mariage forcé, voyeurisme. L'abus sexuel peut avoir lieu en personne et en ligne; lorsque cela a lieu en personne, cela n'implique pas nécessairement de contact physique, par exemple un enfant peut être encouragé à se comporter d'une façon provocante ou il peut être exposé à du matériel pornographique. L'enfant peut ne pas avoir conscience d'être victime d'abus sexuels.

#### VIOLENCE ÉMOTIONNELLE

Ce type de violence est caractérisé par un ensemble de comportements, y compris, mais ne se limitant pas à, l'humiliation, la critique, l'accusation, l'intimidation, la menace, les cris, les abus verbaux, l'ignorer, le rejet et l'isolation. La violence émotionnelle est souvent répétitive sur des périodes et peut avoir un impact grave sur le développement mental de l'enfant.

---

<sup>1</sup> Les définitions ont été développées par l'*International Advocacy and Innovation Unit* (IAIU -Unité internationale d'innovation et de plaidoyer).

Dans une certaine mesure, toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et de négligence de l'enfant comprennent de la violence émotionnelle.

## NÉGLIGENCE

La négligence est la défaillance continue et persistante, ou le refus délibéré, de répondre aux besoins basiques de l'enfant, y compris, l'eau, la nourriture, les vêtements, un abri, l'éducation, le soutien émotionnel, les soins et la protection. La négligence peut être non intentionnelle, par exemple lorsqu'un parent ou un tuteur n'a pas les moyens de subvenir aux besoins de l'enfant en raison de la pauvreté.

## EXPLOITATION ET EXPLOITATION SEXUELLE

L'exploitation des enfants, y compris l'exploitation commerciale et sexuelle, signifie que l'enfant est utilisé pour des avantages personnels ou financiers, parfois en échange de «quelque chose» que l'enfant, ou une autre personne, souhaite ou dont il a besoin, comme la nourriture, l'argent, un abri, des cadeaux, de la drogue. Le déséquilibre de pouvoir est une caractéristique de tous les cas d'exploitation. L'exploitation de l'enfant implique souvent plusieurs formes de maltraitance de l'enfant, et peut également avoir lieu en ligne. Les enfants sont vulnérables, donc plus sensibles à l'exploitation.

D'autres définitions se trouvent dans l'Annexe I.

## 4. PRINCIPES CLÉS<sup>2</sup>

### TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA MALTRAITANCE DE L'ENFANT

WeWorld ne tolère aucune forme de maltraitance de l'enfant et n'engagera pas sciemment, à quelque titre que ce soit, une personne pouvant représenter un risque direct pour les enfants.

### NON-DISCRIMINATION

WeWorld s'engage à sauvegarder les enfants dans le cadre de ses opérations indépendamment de leur nationalité, culture, ethnie, genre, orientation sexuelle, croyance religieuse ou politique, statut socio-économique, milieu familial ou passé criminel, ou leur santé physique ou mentale.

### « NE PAS NUIRE »

WeWorld s'engage à diffuser le principe « Ne pas nuire » (« *do not harm* ») dans ses opérations. Le principe « Ne pas nuire » demande aux organisations humanitaires d'essayer de diminuer le mal qu'elles pourraient causer par inadvertance en fournissant de l'aide, ainsi que le mal provoqué en ne fournissant pas de l'aide (comme empirer les tensions dans des communautés d'accueil). Dans le monde entier, WeWorld a pour but de créer des synergies avec des communautés, partenaires et autorités pour mieux comprendre le contexte local et les impacts de ses interactions afin de diminuer les risques de faire du mal.

---

<sup>2</sup> Les définitions ont été développées par l'*International Advocacy and Innovation Unit* (IAIU - Unité internationale d'innovation et de plaidoyer).

## **PARTICIPATION DE L'ENFANT**

Chaque enfant doit être mis en mesure de comprendre ses droits, ses responsabilités et quoi faire s'il a des inquiétudes/doutes. Les enfants doivent être encouragés à parler pour dénoncer des violations de leurs droits sans intimidation.

## **RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE**

WeWorld assure que la Politique de sauvegarde de l'enfant soit mise en place et respectée, sa mise en œuvre soit l'objet d'un suivi constant, et le document est donc revu de façon régulière sur la base des retours d'information reçus.

Lorsqu'un cas présumé de maltraitance d'enfant est signalé, WeWorld s'engage à prendre rapidement les mesures nécessaires en place en suivant les procédures de signalement et en enregistrant toutes les informations. Chaque rapport est pris au sérieux.

## **PARTAGER LA RESPONSABILITÉ**

Lors de la mise en œuvre de projets humanitaires et de développement réalisés par WeWorld en collaboration avec des institutions ou des organisations partenaires ne possédant pas de politique de sauvegarde de l'enfant, WeWorld s'assurera qu'ils acceptent d'adopter la Politique de WeWorld pendant le cours du projet.

## **PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ**

Tout le personnel de WeWorld est tenu de respecter la confidentialité et de se conformer aux processus de traitement des données, tels que la collection, le stockage, la transmission et la destruction de données. L'information n'est partagée que sur la base d'un intérêt légitime.<sup>3</sup>

Il convient toutefois de noter que le partage d'informations peut être nécessaire si cela est dans le meilleur intérêt de l'enfant, ou si cela est exigé par des organismes institutionnels.

## **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

WeWorld soutient le renforcement des capacités des familles, communautés, enseignants, professionnels de la santé et du social, personnel médical et autres en proximité des enfants, dans les efforts de prévention et de protection, y compris la reconnaissance de la maltraitance et les réponses appropriées.

# **5. RÈGLES COMPORTEMENTALES DU PERSONNEL**

En plus du Code de déontologie et de conduite, les règles suivantes de comportements acceptables et non acceptables doivent être prises en compte par tout le personnel et les représentants de WeWorld à tout moment en présence des enfants:

### **À FAIRE**

- Placer la sécurité de l'enfant au-dessus de toute autre considération.
- Traiter chaque personne avec respect et sans discrimination.
- Rapporter tout cas suspect de maltraitance de l'enfant ou de craintes concernant le bien-être d'un mineur.

---

<sup>3</sup> Conformément au protocole WW-GVC Foundation Data basé sur le RGPD EU 2016/679.



- Planifier et organiser des activités de projet tout en minimisant les risques pour les enfants.
- Éviter les contacts physiques culturellement non appropriés avec les enfants, y compris, mais ne se limitant pas, à porter, caresser, câliner, embrasser, etc.
- Faire attention au langage, gestes, comportement, etc. en présence des enfants.
- Encourager les enfants: les écouter, respecter leurs points de vue, parler de leurs droits.
- Respecter les frontières professionnelles.

## À NE PAS FAIRE

- Intimider, menacer ou maltraiter physiquement un enfant ou agir d'une façon qui serait considérée comme violente y compris, mais ne se limitant pas à, donner des coups de pied, gifler, pousser, etc.
- Passer du temps seul avec des enfants dans des zones isolées où personne d'autre ne peut observer.
- Développer des relations sexuelles, avoir ou s'engager dans des activités sexuelles avec des mineurs de moins de 18 ans, peu importe s'il/elle donne son consentement, même si cela est acceptable suivant les coutumes locales. S'être trompé sur l'âge n'est pas une excuse.
- Engager des enfants pour un travail qui met à risque leur bien-être physique et psychologique et/ou réduit leur temps disponible pour des activités éducatives et de loisir. À ce propos, veuillez-vous référer aux conventions de l'OIT sur le travail des enfants n° 138, 182 et les recommandations n° 146 et 190.
- Donner un traitement de faveur à un enfant, par exemple en lui donnant trop de cadeaux.
- Utiliser un langage, des gestes, des remarques dégradants ou insultants, ou agir de façon provocante ou culturellement inappropriée.
- Inviter des enfants chez vous ou au cinéma, dans un restaurant, etc.
- Transporter des enfants seuls dans une voiture, à moins que leur personnel soignant ne soit présent ou en cas d'urgence.

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Le personnel et les représentants doivent prendre en compte tous les comportements et les actions pouvant avoir un impact négatif sur les enfants et violer leurs droits.

De plus, conformément à l'engagement de l'organisation de protéger les enfants, tout le personnel et les représentants doivent respecter cette Politique, même en dehors du travail. Ainsi, des actions qui contredisent les principes clés exposés par le présent document seront considérées comme une violation de cette politique.

Enfin, souvenez-vous que même si vos actions partent d'un bon sentiment, elles peuvent être mal interprétées.

## 6. PRÉVENTION

WeWorld s'engage à créer et maintenir un environnement où le bien-être des enfants est une priorité dans tous les aspects de ses opérations.

### SENSIBILISATION

Il est essentiel que tout le personnel de WeWorld, les volontaires, ainsi que les fournisseurs, les représentants et les communautés soient sensibilisés à la Politique de sauvegarde de l'enfant et sachent comment exprimer leurs craintes face à un cas suspect de maltraitance dont ils peuvent avoir connaissance. La Politique de sauvegarde de l'enfant est présentée à tout nouveau membre du personnel de WeWorld pendant la période d'intégration. Il convient d'appliquer des considérations lors de la sensibilisation dans différents contextes culturels et en particulier chez les enfants.

### FORMATION

Tout le personnel doit lire et connaître cette Politique. La fondation WeWorld s'engage à réaliser des formations périodiques en relation avec cette Politique pour informer le personnel, les sensibiliser et améliorer leur capacité à prévenir et traiter de tels cas.

De plus, les bureaux nationaux doivent organiser des formations/ateliers de mise à jour sur la Politique de sauvegarde des enfants, et sur la protection contre l'exploitation, la maltraitance et les harcèlements sexuels.

### ÉVALUATION DES RISQUES

Bien qu'il ne soit pas possible d'éliminer tous les risques pour les enfants, WeWorld s'efforce de réduire ces risques au minimum. WeWorld reconnaît l'existence de risques potentiels dans de nombreux aspects de ses opérations, en particulier lorsque le personnel et d'autres individus interagissent avec les enfants. Ainsi, des évaluations régulières des risques sont réalisées afin d'identifier, évaluer et réduire les risques dans les opérations de l'organisation.

### VISITEURS

Les visiteurs des programmes WeWorld doivent respecter les règles de sauvegarde de l'enfant de WeWorld et le code d'éthique et de conduite adopté par l'Organisation à tout moment. Tous les visiteurs doivent connaître et bien comprendre les règles de sauvegarde de l'enfant avant leur visite. De plus, les visiteurs dans le cadre des Programmes de parrainage de l'enfant doivent adhérer à un ensemble de règles<sup>4</sup> spécifiques lorsqu'ils rendent visite à un enfant.

### POINT FOCAL

Chaque bureau national, ainsi que les sièges, ont un Point focal de sauvegarde (PFS) désigné pour superviser le respect et la mise en œuvre du présent document.

Le point focal de sauvegarde est une personne nommée au sein du personnel possédant les compétences professionnelles pour assurer l'application et le respect de cette politique au niveau local. D'une manière générale, le PFS promeut et facilite l'application de la présente

---

<sup>4</sup> Réf. Manuel WW LDS – Long Distance Sponsorship procedural visibility package

politique et des procédures connexes ainsi que leur mise en œuvre au niveau local, contribue aux activités de sensibilisation et de formation sur les questions de sauvegarde et est généralement la personne qui peut être impliquée dans l'analyse des risques et/ou des questions relatives à la sauvegarde, aux situations d'exploitation, d'abus ou de harcèlement, en les renvoyant et en les soumettant, le cas échéant, à l'Unité QLC - Quality, Legal & Compliance du siège en tant que personne désignée et chargée de traiter les dénonciations et l'éventuelle procédure d'enquête.

Le SFP de chaque pays est une personne impliquée dans la gestion des mécanismes de signalement et/ou des FCM<sup>5</sup> établis au niveau de chaque pays ou de chaque projet. Si le SFP reçoit un rapport faisant état d'une violation de la présente politique commise par le personnel de WeWorld ou par des tiers affiliés<sup>6</sup> à WeWorld dans le cadre de ses activités, il est tenu d'en informer l'unité QLC sans délai, en utilisant les canaux prévus à cet effet, afin que l'affaire puisse être traitée.

### PROGRAMMATION SÉCURISÉE

Il est de la plus haute importance que toutes les activités soient bien conçues et mises en place en prenant en compte les risques et menaces potentiels, et en les réduisant le plus possible. WeWorld prend des mesures proactives à chaque étape de la mise en œuvre des projets pour éviter de causer des dommages par inadvertance tout en faisant une promotion des bonnes pratiques.

### RECRUTEMENT SÉCURISÉ

WeWorld se charge de la responsabilité et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les nouveaux employés potentiels soient examinés afin d'identifier toute crainte ou tout risque que l'individu pourrait poser aux enfants. Les mesures suivantes sont en place pour respecter les règles de recrutement sécurisé:

- **Entretien:** Les questions doivent être conçues pour aider à identifier toute crainte pour la protection de l'enfant.
- **Références:** Les candidats sont tenus de fournir les noms et les contacts des référents parmi leurs employeurs précédents qui peuvent être contactés au sujet de l'aptitude du candidat à travailler avec des enfants.
- **Formulaire de déclaration:** Tous les nouveaux employés doivent signer une déclaration dans laquelle ils confirment, à ce propos, qu'ils n'ont jamais été confrontés à des problèmes d'exploitation, d'abus ou de harcèlement à l'encontre d'enfants.
- **Contrôle de police:** En fonction de la sensibilité du rôle et conformément à la législation italienne, les candidats peuvent être tenus de se soumettre à une vérification du casier judiciaire.

---

<sup>5</sup> Feedback & complaint mechanisms, c'est-à-dire système de gestion des réclamations.

<sup>6</sup> Les entités associées sont définies comme des partenaires, des consultants, des fournisseurs ou toute autre entité qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, rémunérée ou non, établit des relations avec WeWorld.

## CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Aucune image, vidéo ou toute autre forme de matériel audio-visuel représentant des enfants ne peut être prise sans avoir obtenu au préalable le consentement éclairé des parents de l'enfant ou de son tuteur légal, et l'assentiment éclairé de l'enfant lui-même.

Le consentement et l'assentiment doivent être éclairés, volontaires et non ambigus.

- **Volontaire:** l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux doivent avoir la liberté de choix de donner ou de refuser leur consentement, sans fournir d'explication et sans conséquence préjudiciables dans le traitement du personnel, ou bien en ayant un impact négatif sur leur accès à l'aide.
- **Non ambigu:** l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux doivent exprimer leur consentement de façon explicite, univoque et affirmative. Le consentement ne doit en aucun cas être sous-entendu.
- **Éclairé:** l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux doivent être informés sur les buts et l'utilisation des images et/ou de la vidéo. Cette information doit être donnée dans une langue qu'ils comprennent, dans une terminologie adaptée à l'âge, claire et sans utilisation de jargon.

## RÉSEAU SOCIAL

WeWorld s'assure que ses plateformes de réseaux sociaux sont bien utilisées, et qu'aucune information sensible n'est partagée sur un enfant, pouvant révéler son identité et compromettre sa sécurité lors de la publication d'images et/ou d'histoires du terrain.

De plus, tout le personnel de WeWorld n'est pas autorisé à publier des informations concernant leur travail sur des comptes de réseaux sociaux privés, sauf si autorisé. Le personnel et les représentants ne sont pas autorisés à interagir avec les titulaires de droit qui participent aux programmes de la fondation sur une quelconque plateforme de réseaux sociaux.

## IMAGES VISUELLES ET CONTENU ÉCRIT

Le consentement du/des parent(s) ou de la/des personne(s) en charge de l'enfant doit être obtenu avant que les enfants ne soient photographiés, filmés et/ou interviewés. L'assentiment de l'enfant lui-même doit être donné en avance. Le consentement doit donner des informations sur comment le matériel sera utilisé, avec quels buts, et comment et où les informations seront stockées et pendant combien de temps.<sup>7</sup>

Les enfants doivent toujours être représentés d'une façon digne et respectueuse et jamais de façon soumise et vulnérable. Les enfants doivent être suffisamment habillés. Dès que vous travaillez avec des enfants, il doit y avoir au moins deux adultes présents.

Par exemple, seuls les noms peuvent être utilisés et, lorsque cela est possible et/ou nécessaire, les noms réels ne seront pas utilisés du tout. Les exceptions sont les

---

<sup>7</sup> La Fondation souhaite communiquer et faire la promotion de ses communications et activités de visibilité (y compris les activités de sensibilisation et de collecte de fonds) une connaissance objective de la réalité et des pays impliqués dans l'intervention, en communiquant des contenus conformément aux droits et à la dignité de la personne, sans discrimination, et sans utiliser de façon déformée - pour les besoins de ses initiatives - toute information et image collectées dans un but précis. Il s'engage également à assurer une bonne utilisation des images des mineurs et des informations sensibles en sa possession. WeWorld communique en utilisant les médias traditionnels et les réseaux sociaux à travers un personnel dédié, qui s'engage à agir avec la plus grande justesse et transparence. Les communications externes doivent être vraies et non agressives.

programmes de soutien à distance, pour lesquels un protocole spécial sur l'utilisation d'images et d'informations personnelles sur les enfants s'applique.

WeWorld ne partagera pas d'images, de vidéos et des interviews/histoires d'enfants pouvant révéler des informations d'identification. Par exemple, seuls les prénoms peuvent être utilisés, si nécessaire, les vrais prénoms ne seront pas utilisés. Des dérogations s'appliqueront dans le cas des Programmes de soutien à distance d'enfants, pour lesquels un protocole spécifique<sup>8</sup>, en termes d'images et d'informations personnelles concernant les enfants, est appliqué.

## 7. RAPPORTER ET RÉPONDRE

### RECONNAÎTRE LA MALTRAITANCE

La maltraitance reste souvent non détectée, car il est difficile de reconnaître qu'un enfant soit maltraité ou en danger. Parfois les enfants peuvent ne pas être conscients qu'ils sont maltraités. Il y a plusieurs signes qui, lorsqu'ils sont détectés, seuls ou en combinaison, peuvent indiquer une possible maltraitance, négligence ou violence.

Les indicateurs peuvent être:

**Physiques** – tels que des bleus, des éraflures ou des brûlures, toujours porter des vêtements qui couvrent leur corps.

**Comportementaux** – tels que des changements inexplicables de personnalité, de l'agressivité, reculer lorsque touchés de manière inattendue; ou un parent, un proche ou un soignant qui appellent constamment l'enfant « idiot » ou « stupide ». Il est donc important d'insister sur le fait que des indicateurs comportementaux peuvent être affichés par un enfant ou par un agresseur potentiel.

Les indicateurs ne prouvent pas nécessairement qu'un enfant a été maltraité. Parfois les indicateurs sont la suite d'événements dans la vie qui n'impliquent pas la maltraitance, tels qu'un divorce, le deuil, l'arrivée d'un autre enfant, etc.

### DEVOIR DE RAPPORTER

Tout le personnel de WeWorld, y compris les volontaires, ont un devoir obligatoire de rapporter toute crainte, allégation ou incident suspect de maltraitance de l'enfant. Le rapport est établi conformément aux procédures décrites dans les procédures de rapport.

Toute allégation de maltraitance de l'enfant par le personnel de WeWorld sera objet d'une enquête et des mesures appropriées seront mises en place. WeWorld apportera son soutien au plaignant et garantira la confidentialité.

### RAPPORTER

Les étapes suivantes doivent être prises en considération lors du signalement de craintes et de cas présumés de maltraitance d'enfants:

**QUI?** Toute personne inquiète pour le bien-être d'un enfant peut exprimer ses craintes;

---

<sup>8</sup> Réf. Manuel WW LDS – Long Distance Sponsorship procedural visibility package

**QUOI?** Tout acte, événement ou comportement qui pourrait potentiellement ou hypothétiquement constituer une violation de cette politique, liée à un abus, même présumé, d'une personne âgée de moins de 18 ans, lorsque l'auteur présumé est un membre du personnel ou une personne associée<sup>9</sup> à WeWorld pour la conduite de ses affaires.

**QUAND?** Le rapport doit avoir lieu sans délai, dès que cela est possible et dans la mesure du possible.

### **À QUI?**

- Tout signalement doit être effectué par le biais du canal WeWorld prévu à cet effet, en accédant à la plateforme disponible sur le lien suivant <https://whistleblowersoftware.com/secure/WeWorld> et alternativement aussi au moyen d'un code QR disponible sur le site web de la Fondation et dans ses bureaux. La plateforme garantit la confidentialité de la personne qui fait le signalement, des personnes impliquées ou mentionnées dans le signalement, ainsi que du contenu et de la documentation relatifs au signalement, et la protection contre les représailles.

- Alternativement, le signalement peut être fait au point focal de sauvegarde, qui le rapportera nécessairement à l'Unité QLC au siège s'il s'agit de violations commises par le personnel de WeWorld ou ses associés. Le signalement peut aussi éventuellement être fait au supérieur hiérarchique, si pour une raison quelconque il n'est pas possible de contacter le point focal de sauvegarde ou d'utiliser la plateforme dédiée.

La présence du point focal pour la sauvegarde, en vertu de son expertise professionnelle, est une garantie supplémentaire que la politique fonctionne et est appliquée localement. Elle ne compromet pas le fonctionnement de la dénonciation et la possibilité pour quiconque de s'adresser directement à l'Unité QLC, si nécessaire.

Toute dénonciation peut également être adressée directement à l'Unité QLC, en sa qualité d'entité chargée de traiter les irrégularités et les éventuelles procédures d'enquête y afférentes. L'Unité peut être contactée en écrivant à [compliance@weworld.it](mailto:compliance@weworld.it), ou en demandant une rencontre directe. Même dans cette éventualité, la plus grande confidentialité de la personne du dénonciateur, des personnes impliquées ou mentionnées dans le rapport, ainsi que du contenu et de la documentation liés au rapport lui-même et la protection contre les représailles seront garantis.

**COMMENT?** Les signalements effectués par l'intermédiaire de la plateforme dédiée peuvent être faits par écrit ou oralement, et de manière anonyme ou confidentielle, au choix de l'auteur du signalement. Ce dernier est progressivement informé de l'état d'avancement de son signalement. Les signalements peuvent également être faits oralement, en personne ou par courriel au point focal pour la sauvegarde ou à l'Unité QLC. Un format de rapport utilisable est disponible et est joint à la présente politique, entre autres. Quelle que soit la forme de communication choisie, la confidentialité et la discrétion doivent toujours être assurées (par exemple, dans le cas d'un signalement par téléphone, il convient de s'assurer que personne ne peut entendre ce qui est rapporté).

---

<sup>9</sup> Partenaires, consultants, fournisseurs ou toute autre partie qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, rémunérée ou non, établit des relations avec WeWorld.

L'Unité QLC est chargée de la supervision générale de la mise en œuvre et du suivi de cette politique et d'autres politiques organisationnelles. Par conséquent, il incombe à l'Unité QLC, en tant qu'entité dûment désignée, d'évaluer les rapports concernant la conduite du personnel ou des associés de WeWorld, de désigner la ou les personnes chargées d'enquêter sur ces rapports et d'informer le directeur général de WeWorld et le conseil d'administration, qui engageront des procédures disciplinaires formelles, si les faits rapportés dans les rapports s'avèrent effectivement véridiques.

L'enquête doit être lancée dès que le rapport est transmis à l'Unité QLC, une fois qu'il a passé un premier examen de recevabilité et que l'enquête sur le cas a commencé.

L'organigramme des Procédures de rapport se trouve dans les Annexes.

### **ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE INTERNES**

Si les allégations sont faites contre un membre du personnel, un volontaire ou un représentant de WeWorld, le problème doit être signalé via la plateforme de dénonciation, à l'Unité QLC ou directement au Point focal de sauvegarde qui informera alors sans délai l'Unité QLC.

### **ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE EXTERNES**

Si l'auteur présumé n'est pas associé à WeWorld en quelque qualité que ce soit, les allégations doivent être rapportées aux autorités locales sans délai. Les principes de « Ne pas nuire » et agir dans le meilleur intérêt de l'enfant doivent être suivis.

### **ALLÉGATIONS HISTORIQUES DE MALTRAITANCE**

Que la maltraitance ait eu lieu récemment ou dans le passé, il convient de souligner qu'il n'y a pas de limite de temps pour rapporter ces cas historiques.

### **OBSTACLES AU SIGNALEMENT DES ABUS**

Certaines personnes peuvent avoir des inquiétudes sur la diffusion de cas suspectés de maltraitance de l'enfant pour plusieurs raisons. Par exemple, elles peuvent craindre d'avoir tort, que rapporter le cas puisse aggraver la situation de l'enfant, ou elles peuvent décourager à rapporter leurs suspicions par craintes de répercussions. Cependant, chaque allégation est prise au sérieux par WeWorld et les personnes sont encouragées à parler dès qu'elles sont conscientes de cas suspects de maltraitance de l'enfant.

### **ALLÉGATION INFONDÉE**

Si une crainte est soulevée de bonne foi et n'est pas confirmée par une enquête, aucune mesure ne sera prise contre la personne ayant fait le rapport.

Cependant, si une allégation est délibérément fausse, trompeuse et malveillante, une action appropriée ou légale sera prise contre la personne ayant fait le rapport.

### **PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES**

WeWorld ne tolère aucun comportement ou aucune action négative contre quiconque émet une crainte de maltraitance de l'enfant. Toute action de menace ou d'intimidation, verbale ou physique, sera évaluée, et pourra aboutir à une action disciplinaire ou même le renvoi du membre du personnel effectuant ces représailles.

## **GARDER LE RESCAPÉ INFORMÉ**

En plus d'offrir un soutien et une protection totale au rescapé, il/elle sera régulièrement informé sur l'avancement de l'enquête et sera informé des détails du résultat.

## **8. PROTECTION DES VICTIMES/SURVIVANTS**

WeWorld facilite, pour les rescapés d'exploitation et/ou d'abus sexuels, l'accès à un soutien psychologique, médical et légal, soit en leur donnant des services directs ou en les adressant aux prestataires de services concernés au niveau national, y compris les agences des Nations Unies. WeWorld assure que la personne survivante sera soutenue à travers des procédures judiciaires en donnant des informations sur ses droits conformément à la législation locale, le droit coutumier et les conventions internationales.

## **9. RESPONSABILITÉS**

Au sein de l'organisation, chaque membre du personnel, sans tenir compte de leur position et de leur type d'association avec WeWorld, doit adhérer à cette politique à tout moment, y compris en dehors des heures de travail et durant les périodes de congés. En outre, tout le personnel doit confirmer par écrit son adhésion aux principes et valeurs contenus dans le code d'éthique et dans les politiques organisationnelles au moment de la conclusion du contrat.

### **MANAGERS**

Les managers à tous les niveaux sont chargés de promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Politique et de veiller à ce que tout le personnel (y compris les bénévoles) s'y conforme et que tout le personnel possède les connaissances et les compétences nécessaires pour soutenir la sauvegarde de l'enfant. En outre, les directeurs et les superviseurs sont censés promouvoir les bonnes pratiques, pour la construction et le maintien d'un environnement dans lequel chacun se sent libre de faire des signalements sans crainte de représailles.

### **PERSONNEL ET VOLONTAIRES**

Il est responsabilité du personnel et des volontaires de comprendre, défendre et appliquer cette politique dans le cadre de leur travail. Si des allégations ou des accidents de maltraitance sont soulevés, il est important que le personnel et les volontaires suivent les procédures correctes de rapport.

## **10. MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET EXAMEN DE CETTE POLITIQUE**

Chaque personne chez WeWorld, sans tenir compte de son statut, a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde de l'enfant, en se basant sur les principes exposés dans ce document.

La mise en œuvre des règles de sauvegarde, et la conformité avec cette Politique, sont surveillées de façon continue. Les retours du personnel, ainsi que des communautés et des parties prenantes, sont fortement encouragés afin d'améliorer les procédures.



La fondation WeWorld fournit également un canal interne, au sein de l'Unité QLC, pour rapporter des améliorations de cette politique.

Cette Politique fait l'objet d'une révision régulière, au moins tous les cinq ans, par le Conseil d'Administration.

## **ANNEXE I - DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

### **HARCÈLEMENT**

Le harcèlement désigne le mauvais traitement intentionnel d'une personne en ayant un comportement de domination, agressif et/ou dégradant vers une autre personne, tels que insultes, menaces, blessures physiques, répandre des rumeurs, et faire des gestes vulgaires. Dans la plupart des cas, le harcèlement a lieu plusieurs fois sur une période donnée. Le harcèlement peut avoir lieu n'importe où et sous de nombreuses formes, y compris en ligne.

### **TRAVAIL DES ENFANTS**

Le travail des enfants désigne une catégorie de types de travail classifiée comme dangereuse pour les enfants et/ou qui prive l'enfant de passer du temps dans des activités éducatives, récréatives et au repos. Tous les types de travail ne doivent pas être considérés comme inappropriés aux enfants, par exemple aider les parents à effectuer des petites tâches ménagères ou distribuer des prospectus après l'école pour gagner de l'argent de poche peut être acceptable.

### **PORNOGRAPHIE INFANTILE**

On parle de pornographie infantile lorsqu'un mineur est représenté dans des images ou des vidéos indécentes et sexuellement explicites, lorsqu'il s'engage dans des activités sexuelles pour la gratification sexuelle d'autres personnes.

### **MALTRAITANCE D'ENFANT À ENFANT**

On suppose souvent que les abus sur les enfants sont commis par des adultes. Cependant, il convient de souligner que les enfants peuvent également maltraiter d'autres enfants, physiquement et mentalement. Les jeunes enfants en particulier sont susceptibles d'être les victimes d'enfants plus âgés et d'adolescents.

Il convient de noter que lorsqu'un enfant abuse d'un autre enfant, il peut ne pas être pleinement conscient, en fonction de son stade de développement, de l'ampleur réelle et des possibles conséquences de ses actions, contrairement aux adultes.

### **SÉQUESTRATION**

Un enfant peut être séquestré par un individu dans un espace confiné qui limite ses mouvements avec l'intention de lui causer des blessures physiques et/ou une détresse émotionnelle. De plus, la séquestration peut avoir pour conséquence la négligence des besoins fondamentaux de l'enfant pendant son emprisonnement.

### **PÉDOPIÉGEAGE**

Le pédopiégeage, y compris le pédopiégeage par voie électronique, a lieu lorsqu'une personne se lie d'amitié avec un enfant dans le but de l'exploiter sexuellement, de l'abuser ou de faire du trafic.

### **PRATIQUES TRADITIONNELLES DANGEREUSES**

Bien qu'elles puissent être acceptées culturellement, plusieurs pratiques traditionnelles sont considérées comme dangereuses, tant sur le plan physique que mentale. Ces pratiques

comprennent les mutilations génitales féminines ou l'excision, la sorcellerie et les mariages précoces forcés.

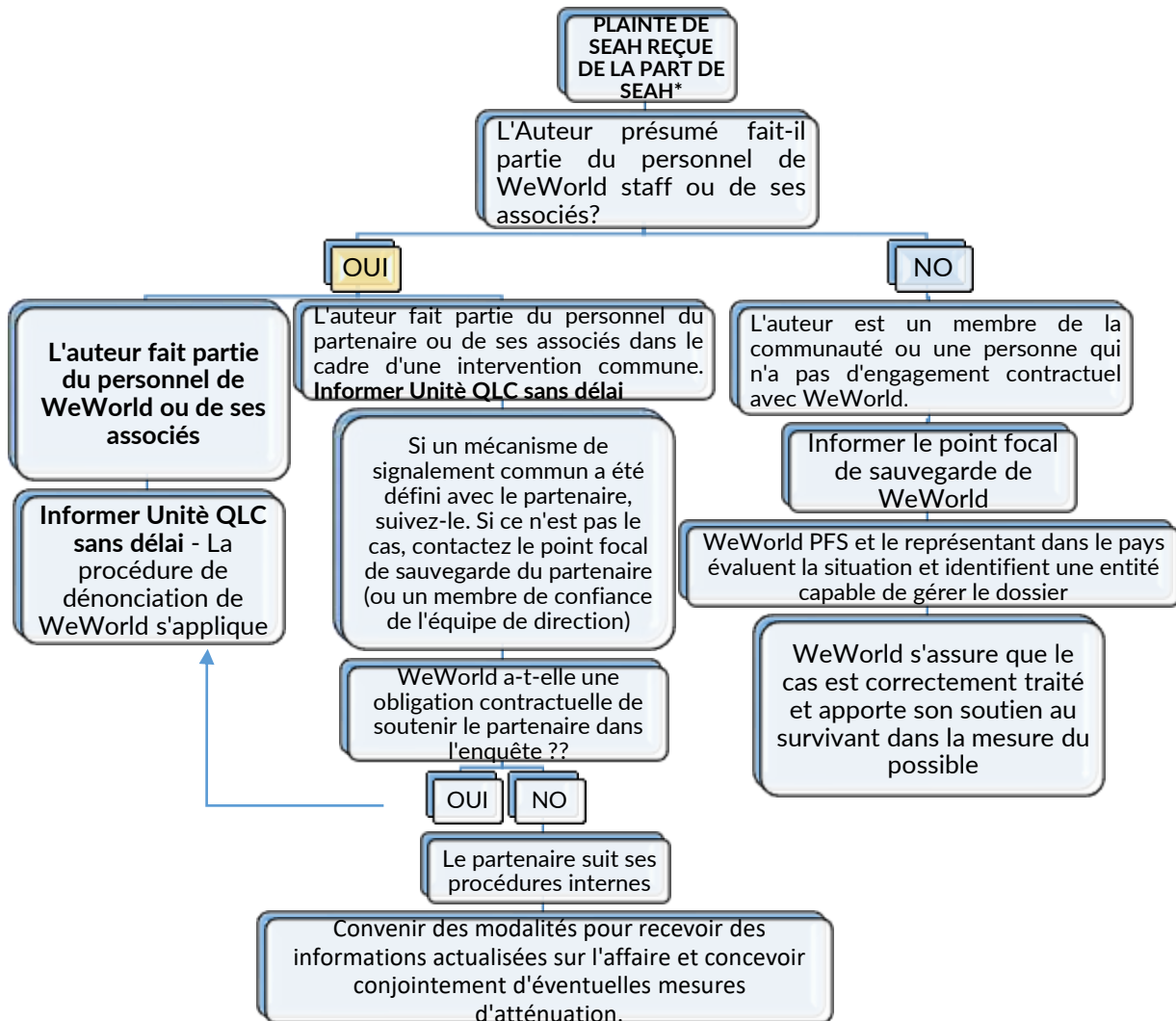
### **TRAFIC**

Le trafic des enfants désigne le recrutement illégal, le transport d'enfants, soit par force soit en les dupant, dans le but de les forcer à l'esclavage, à la prostitution, au travail forcé, aux tâches ménagères non volontaires, à la servitude pour dettes, à servir comme soldats, ou toute autre forme d'exploitation.

### **SEXE TRANSACTIONNEL**

Ce terme désigne l'échange d'argent, de cadeaux et d'autres biens, en échange de services de nature sexuelle.

# ANNEXE II - ORGANIGRAMME DES PROCÉDURES DE RAPPORT



# ANNEXE III - FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT

Attention: Veuillez noter qu'avant de faire un rapport, il est nécessaire d'examiner attentivement la procédure de dénonciation adoptée par l'Organisation, en particulier :

- à qui elles parviennent et comment elles sont traitées
- les protections offertes au journaliste par l'organisation.

Il est également nécessaire de lire la politique de confidentialité.

Enfin, veuillez noter qu'un rapport ne fait l'objet d'une enquête et d'une vérification que s'il est bien étayé et documenté.

Pour plus d'informations, veuillez vous connecter à ce lien <https://whistleblowersoftware.com/secure/WeWorld>

## Sujet / titre du rapport

---

---

---

## Données du rapporteur - \*uniquement dans le cas d'un rapport confidentiel et non anonyme

Saisissez les données du rapporteur.

Nom complet du rapporteur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

Ville :

Pays :

Poste occupé au sein de l'organisation ou relation avec l'organisation (dans le cas d'une personne n'ayant pas de relation de travail avec We World) : \_\_\_\_\_

## Indiquer les coordonnées pour les contacts ultérieurs entre le gestionnaire et l'auteur du rapport, dans le cas d'un rapport confidentiel et non anonyme.

Indiquez le canal par lequel vous souhaitez être contacté et recevoir des informations actualisées de la part du gestionnaire.

E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Où les incidents signalés ont-ils été commis? (indiquez le lieu précis, en précisant le pays, la ville/le village et le bureau de We World le plus proche)

Indiquez le lieu exact

---

---

---

Veillez indiquer le bureau WeWorld le plus proche

---

---

---

**Quand les actes signalés ont-ils été commis? (veuillez indiquer une date ou une période)**

Indiquez une date ou une période : \_\_\_\_\_

**Indiquez les catégories associées au signalement**

- Abus de pouvoir
- Abus de pouvoir
- Autres (par exemple, comportement discriminatoire)
- Comportement inacceptable
- Conflit d'intérêts
- Maltraitance des enfants
- Sexisme
- Exploitation, abus, harcèlement sexuel
- Le terrorisme
- Violations du droit de l'environnement/dommages à l'environnement
- Violation des politiques de l'entreprise
- Violations du droit communautaire

**Que s'est-il passé ? Décrivez les faits que vous rapportez, qui les a commis et comment. Il est important d'inclure tous les détails dont vous disposez et d'être aussi précis que possible, en indiquant la source de chaque accusation ou information. Vous pouvez également joindre tout fichier (par exemple, des documents, des images, des enregistrements) qui contient des preuves spécifiques au cas rapporté.**

Décrivez les faits:

---

---

---

---

**Y a-t-il des éléments de preuve (par exemple, de la documentation, des images, des enregistrements) que vous souhaiteriez partager pour étayer votre rapport ? Veuillez joindre les fichiers**

**Y a-t-il d'autres personnes informées ou témoins des faits que vous relatez ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Dans l'affirmative, pouvez-vous fournir le nom, le rôle, la fonction ou toute autre information pertinente ?

---

---

---

**Savez-vous si les faits que vous rapportez ont déjà été signalés à d'autres autorités ou à des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de We World ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si oui, veuillez préciser :

---

---

---

**Commentaires/commentaires ou tout autre élément que vous souhaitez ajouter**

- Je confirme que j'ai lu la politique de confidentialité (jointe à ce formulaire).
  
- Je confirme, pour autant que je sache, que ma déclaration est véridique. Je suis conscient(e) que les dénonciations faites en connaissance de cause ou au mépris délibéré de la vérité ou de la fausseté constituent une violation de la discipline et peuvent entraîner des sanctions ou des conséquences juridiques plus graves. (Obligatoire)

---

Signature (facultative, uniquement en cas de rapport confidentiel et non anonyme)



Fondazione WeWorld-GVC

Via Serio 6, 20139, Milano

Tel +39 02 55231193

Fax +39 02 56816484

Via Baracca 3, 40133, Bologna

Tel +39 051 585604

Fax +39 051 582225

[www.weworld.it](http://www.weworld.it)